

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de la circulation pour les interventions régulières et récurrentes sur les structures terrain Keolis - Fil Bleu par l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS**

**Le Président de Tours Métropole Val de Loire,  
Le Maire de la Commune de Parçay-Meslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 12 juillet 1982,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième partie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN),

**VU** l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

**VU** la demande en date du 22 février 2024 par l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS sise ZA L'Arche d'Oé - 6 rue René Cassin - 37390 Notre-Dame-d'Oé, chargée de réaliser des travaux de nettoyage, d'entretien et de maintien de propreté des structures terrain Keolis-Fil Bleu,

**Considérant** le caractère répétitif des interventions menées par l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS sur le domaine public ou sur les voies de circulation en et hors agglomération sur le territoire de notre commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les interventions,

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté temporaire est applicable aux travaux de nettoyage, d'entretien et de maintien de propreté des structures terrain Keolis-Fil Bleu situés sur l'ensemble des voies de circulation en et hors agglomération de la commune de Parçay-Meslay menés par l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée **du 04 mars 2024 au 31 décembre 2024**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise place par l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS sise ZA L'Arche d'Oé - 6 rue René Cassin - 37390 Notre-Dame-d'Oé.

**Le temps des travaux définis dans l'article 1<sup>er</sup> :**

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h et à 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu 70 km/h en agglomération et être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h en hors agglomération.,

**Mairie de Parçay-Meslay**

58 rue de la Mairie - 37210 Parçay-Meslay - Tel : 02 47 29 15 15 - Fax : 02 47 29 01 41

[www.parcay-meslay.fr](http://www.parcay-meslay.fr)

- seuls les véhicules de l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS sont autorisés à se stationner sur les zébrés de l'arrêt de bus ou à proximité.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police municipale de la mairie de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAMSIC FACILITY TOURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Syndicat des mobilités de Touraine (SMI)
- M. le responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI

**Article 7 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Tours, le 05 MARS 2024

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,  
Pour le Président, par délégation,  
Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

  
C. BUCHÉRON  


Fait à Parçay-Meslay, le 05 mars 2024

Le Maire,

Bruno FENET

  
